



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2021

Référence
2021_001

Objet de la délibération
DREAL : avis autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
28/01/2021

Date d'affichage
28/01/2021

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

L' an 2021 et le 1 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE, dûment convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CRISPET Muriel à M. POUX Bernard, M. RETORD Cédric à M. FLANDIN Joël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BEAUGENDRE Alban

**Objet de la délibération** : DREAL : avis autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture du Puy-de-Dôme et la DREAL ont envoyé un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier, déposé par la société TLS Geothermics conjointement avec la société Storengy, de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur notre commune dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de "la Sioule". Le conseil municipal doit se prononcer avant le 7 février 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
Le : 05/02/2021

Et

Publication ou notification du :  
05/02/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a étudié les pièces de ce dossier lors d'une réunion interne le 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- précise que dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et la suppression des centrales nucléaires à l'avenir, ce projet-là étant innovant et faisant partie des projets écologiques, il émet un avis favorable sous conditions :

→ empêcher les nuisances sonores pendant les travaux de forage et lors de l'exploitation de l'usine pour la qualité de vie des riverains et des touristes, compte tenu des nombreux gîtes de tourisme sur notre commune, notamment à Prades, du fait de l'attrait touristique de notre région ;

→ serait-il possible de déplacer les bâtiments de 100 à 150 m de la limite du terrain côté Est de la parcelle pour réduire les bruits de fonctionnement de cette centrale géothermique ;

→ profiter de l'enfouissement du réseau électrique de ce projet

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le 05/02/2021

ID : 063-216303867-20210201-2021\_001-DE



géothermique pour enfouir la ligne du réseau ERDF/ENEDIS ainsi que les réseaux des lampes communales restantes en bordure de la RD986 ( voir avec le SIEG 63) ;

→ poser en même temps le câble de la fibre optique pour le réseau internet du village de Prades dans le cadre du projet en cours avec la Région et le Département ;

→ calculer les retombées économiques pour la commune et notamment la taxe professionnelle qui sera versée à la commune.

- précise que le Conseil Municipal devra être informé de ces demandes par TLS Geothermics avant la fin de l'enquête publique le 25 mars 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Joël FLANDIN

